



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2024-040 DU 13 MARS 2024

portant permission de voirie

Pour travaux de création d'infrastructure souterraine dans le cadre du raccordement de la fibre- 4 rue de la Marge 18110 PIGNY

Le Maire de PIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.2 et 2213.1;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON en date du 23 février 2024 qui souhaitent effectuer travaux de création d'infrastructure souterraine dans le cadre du raccordement de la fibre – 4 rue de la Marge 18110 PIGNY.

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON et ses sous-traitants nécessitant des travaux : tranchée et pose de gaine.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 26 février 2024 et pendant toute la durée des travaux, l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants sont autorisés à procéder à des travaux de création d'infrastructure souterraine dans le cadre du raccordement de la fibre- 4 rue de la Marge 18110 PIGNY.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié, livre I, huitième partie – signalisation temporaire). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Quel que soit le chantier, les employés de l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : M. le Directeur des routes du Conseil Départemental du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY, l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

A photograph showing a handwritten signature of 'Patrick RICHARD' in black ink, positioned above a circular blue official stamp. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text 'Mairie de PIGNY' at the top and '18 (Cher)' at the bottom, all enclosed within a decorative border.

Patrick RICHARD

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-038 du 26/02/2024.

Publié sur le site <https://pigny.fr> le 13/03/2024